



MAIRIE
DE
LA CAVALERIE
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 septembre 2017
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 14

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 21h40

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 8 septembre 2017

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Quentin CADILHAC, Monsieur Gérard GASC.

Ont donné procuration : Madame Sabine AUSSEL à Madame Nadine LONJON, Madame Reine SABLAYROLLES à Monsieur Gérard GASC.

Était absent : Monsieur Bruno FERRAND

Secrétaire de séance : Nadine LONJON

La séance est ouverte ce jeudi 14 septembre 2017, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 14ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2017 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017. Monsieur Gasc observe une erreur et demande sa correction avant d'y apposer sa signature. Celui-ci sera proposé à validation au prochain conseil municipal.

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. Cession du local commercial – salon de coiffure
2. DM n°2 : budget communal - augmentation de comptes en Investissement et fonctionnement
3. Régularisation de l'avance consentie par le Conseil Départemental pour financer les travaux de construction de la gendarmerie
4. Convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales
5. Modification du tableau des effectifs : création de nouveaux postes au service école – entretien – ménage
6. Subvention aux associations

1. CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE

Par courrier en date du 26 juin 2017, Monsieur CARRAT sollicite l'acquisition du local sis 10 avenue du 122^{ème} RI, lot 9, ainsi que de la cave située en sous-sol lot 3 porte 5.

Ce local à usage de salon de coiffure, comprenant une grande salle, une pièce à usage de stockage et des toilettes, situé au rez de chaussée d'un bâtiment collectif a été estimé en date du 2 décembre 2016 à 30 600€ par les services des domaines.

La cave située au lot 3 au sous-sol porte n°5 n'a pas fait l'objet d'une estimation mais serait cédée indissociablement du local commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Monsieur CARRAT ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Après en avoir délibéré, à 2 Abstentions, 12 voix POUR, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la cession des murs du local commercial lot 9 d'une superficie totale d'environ 60m² et la cave lot 3 porte 5 en sous-sol, sis J116, 10 avenue du 122^{ème} RI pour un montant de 30 600€ à M. et Mme Alain CARRAT et à toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient partiellement ou totalement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ce bien.
- **DIT** que la commune prendra en charge le diagnostic termites, amiante et DPE

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL - AUGMENTATION DE COMPTES EN INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal que certains comptes d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal 2017 doivent être augmentés afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au vote initial du Budget et des opérations d'ordre pour la régularisation de l'avance consentie par le Conseil Départemental pour les travaux de construction de la caserne de la Gendarmerie selon la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6236 : Catalogues et imprimés		4 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 500.00 €
D 023 : Virement section investissement		59 605.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		59 605.00 €
D 16873 : Dettes envers départements		39 105.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		39 105.00 €
D 2111 : Terrains nus		50 000.00 €
D 2111-241 : Terrain pour la Maison Médicale		305 000.00 €
D 2152 : Re-Numérotat°des Rues		4 500.00 €
D 2152-209 : Acquisition de panneaux voirie		8 000.00 €
D 21568 : Installation Poteau Incendie		4 000.00 €
D 2181 : Modernisation Pont Bascule		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		375 500.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	39 105.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		8 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	39 105.00 €	8 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		59 605.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		59 605.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		355 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		355 000.00 €
R 70848 : Autres organismes		8 000.00 €
R 70878 : Remb par autres redevables		25 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		33 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à procéder aux augmentations de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillées dans le tableau ci-dessus.

3. REGULARISATION DE L'AVANCE CONSENTIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du financement des travaux de construction de la caserne de la Gendarmerie, notre commune a bénéficié d'une avance fixée par arrêté du 25 juin 1996.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, notre commune procède au remboursement de cette avance depuis 2011. Ces avances reçues ont été imputées à tort en recettes de fonctionnement au compte **7473** « Subvention Département », **7474** « Participation des communes du GFP », **74122** « Dotation d'aménagement », **752** « Revenus des immeubles » et **1323** « Départements » alors qu'il s'agissait d'une recette d'investissement à comptabiliser au compte **16873** « Autres emprunts et dettes assimilées-Départements ».

En annexe de la présente délibération figurent les documents justifiant de la comptabilisation en recettes de fonctionnement du déblocage de cette avance ainsi que la délibération et l'arrêté du Conseil Départemental et la délibération de la commune fixant les conditions de cette avance.

Le montant de cette dette s'élève au 1^{er} janvier 2017 à : **391.045,61 €**.

Cette opération doit être régularisée par le comptable par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 « Réserves-Excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 16873, conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14.

Cette méthode de régularisation en situation nette est préconisée afin que la correction de l'erreur soit neutre sur le résultat d'exercice.

Cette opération fera donc apparaître la dette de la commune au compte 16873 pour **391 045,61€**.

Les remboursements annuels de cette avance constitueront une dépense d'investissement, qui fera l'objet d'un mandat en section d'investissement à l'article 16873.

Il convient donc de régulariser l'imputation de ces avances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la régularisation de l'avance consentie par le Conseil Départemental dans le cadre de la construction de la caserne de la Gendarmerie.
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux opérations comptables pour effectuer cette régularisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la régularisation de l'avance consentie par le Conseil Départemental dans le cadre de la construction de la caserne de la Gendarmerie.
- **AUTORISE** le comptable à procéder à la régularisation de cette avance consentie par le Conseil Départemental.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la validation des nouveaux rythmes scolaires pour l'école publique Jules Verne par l'Inspection Académique en date du 13 juillet 2017,

La Commune de La Cavalerie a fait le choix d'appliquer dès la rentrée scolaire 2017 la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet d'«autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine ».

Considérant la précédente convention prenant échéance au 31 août 2017.

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à **2 Abstentions, 12 voix POUR**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** le versement du concours financier au vu du bilan financier.

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Entre

Familles Rurales association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Monsieur Charles VANGELISTA, en qualité de Président,
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,

D'une part,

Et

La commune de La Cavalerie,

Représentée par François RODRIGUEZ, Maire,
Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015
Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la validation des nouveaux rythmes scolaires pour l'école publique Jules Verne par l'Inspection Académique en date du 13 juillet 2017,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2017, autorisant Monsieur le Maire de La Cavalerie à signer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

La Commune de La Cavalerie a fait le choix d'appliquer dès la rentrée scolaire 2017 la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet d'« autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées excluant le mercredi;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par la présente convention, l'association s'engage:

- A encadrer et à gérer le temps périscolaire de début et fin de journée (garderie),
- A encadrer et gérer la garderie du mercredi matin,
- A organiser la restauration scolaire (cantine).

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement:

Pour l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir, cantine scolaire): La convention a une durée de 4 mois du 1 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Pour les Mercredis matins : La convention a une durée de 4 mois du 1 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où la commune décide de renouveler cette convention, ce sera pour une durée minimum d'un an incluant les services suivants : garderie du matin, du soir, du mercredi matin et cantine scolaire.

Pour la garderie du mercredi matin, l'action pourra ne pas être reconduite si la collectivité ayant la compétence enfance et jeunesse intègre ce service dans le CEJ.

En cas de non renouvellement de la présente convention, la commune en informera l'association Familles Rurales avant le 31 octobre 2017.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'élèves par un personnel qualifié en début et en fin de journée (de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30).

Pour les Mercredis matins : Elle s'engage également à encadrer un groupe d'élèves le mercredi matin de 7h30 à 12h par un personnel qualifié dans le cadre des effectifs suivants : 20 élèves en primaires et 10 élèves en maternelles. Une dérogation d'effectifs resterait envisageable selon la demande des parents sans impact financier pour le compte de la commune, et dans un cadre fixé par l'association en concertation avec la mairie.

L'accueil des enfants devra se faire selon les tranches horaires définies à l'article 8.

Article 5 : Engagement de la commune:

Pour l'accueil périscolaire : La Commune versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel (réajusté) de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière :

Pour l'accueil en périscolaire : Le versement d'un acompte de 70% sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association, dès accord du Conseil Municipal.

Le solde interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7.

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	1373383Z037	38

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Commune chaque année. Elle portera sur :

Pour les mercredis matins:
 - bilan financier
 - la fréquentation des garderies.

Pour l'accueil périscolaire
 - le nombre de classes et d'élèves concernés,
 - la fréquentation de la restauration scolaire.
 - la fréquentation des garderies.
 - bilan pédagogique.
 - bilan financier

Pour les mercredis matins : Cette évaluation fera l'objet d'une présentation en janvier 2018

Pour l'accueil périscolaire : Cette évaluation fera l'objet d'une présentation en janvier 2018.

Article 8 : Modalités techniques

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau.

En cas de nécessité l'équipe enseignante ou l'association des Parents d'élèves s'engage à convenir de l'accès aux locaux réservés à Familles rurales 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : classe 2 de maternelle (moyenne section et grande section), la salle de sieste, la salle de garderie, les ateliers de peinture, la salle polyvalente, les sanitaires primaires et maternels, le sanitaire du hall d'entrée et l'espace de rangement extérieurs.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel : chacun disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à Familles rurales pour entreposer le matériel nécessaire à leurs activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront restées libres de tout stockage. Chacune des parties s'engage à respecter les espaces octroyés.

Entretien : l'association Familles rurales aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés après ménage quotidien des employés communaux. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal est chargé de l'entretien général des locaux excepté les locaux utilisés lors des temps d'activités périscolaires et du restaurant scolaire.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine sauf en période de vacances scolaires, durant lesquelles, Familles rurales en aura la responsabilité.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : selon les tranches horaire, les enfants seront sous la responsabilité de :

<u>Horaires</u>	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
7h30 8h50	Familles Rurales		Familles Rurales	Familles Rurales	
8h50 12h	Directeur de l'école		Familles Rurales	Directeur de l'école	
12h 13h20	Familles Rurales				
13h20 16h30	Directeur de l'école	Directeur de l'école	Familles Rurales (ALSH)	Directeur de l'école	Directeur de l'école
16h30 18h30	Familles Rurales				

Pour les temps de cantine :

Primaires : rejoignent le point de rendez-vous dans le couloir donnant accès à la cour des grands
Maternelles (classe 2 : grands) : l' A.T.S.E.M en charge de la classe accompagnera les enfants à la cantine à 11h50.
Maternelles (classe 1 : petits) : prise en charge par le personnel de Familles Rurales entre 11h50 et 12h00.

Pour les temps d'accueils du matin et du soir (garderie) :

Matin : le personnel communal récupère les enfants de maternelle à la garderie le matin à 8h50,
Soir : les enfants de maternelles sont accompagnés par une A.T.S.E.M dans la salle de garderie,
Les enfants de cycle 2 et 3 se présentent spontanément dans l'espace « garderie ». Tous les enfants encore présents dans l'école à 16h45 sont automatiquement accompagnés par le personnel enseignant en garderie,

Pour les temps d'accueils du mercredi matin (garderie) :

Les enfants seront accueillis par Familles rurales, et devront avoir été inscrits par les familles au préalable, afin de vérifier le nombre de places disponibles.

Article 9 : Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 10 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires à La Cavalerie

Le 14 septembre 2017

Monsieur François RODRIGUEZ

Monsieur Charles VANGELISTA

Maire de La Cavalerie

Président de Familles Rurales du Larzac

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 2 POSTES AU SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2017,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison de la création d'une classe supplémentaire à l'école publique Jules Verne et de l'impossibilité de prolonger le contrat aidé d'un agent des écoles maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de deux** emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanents à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Filière : **Sociale,**

Cadre d'emploi : **Agent des écoles maternelles,**

Grade : **Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles :**

- ancien effectif **01**
- nouvel effectif **03**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas se prononcer avant d'obtenir des précisions quant à l'obligation légale d'un ATSEM au sein d'une classe de maternelle
- **DIT** que ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **DECIDE** de laisser inchangé le tableau des effectifs.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération 2017/59 relative à l'accord de subvention pour les associations

Vu la décision modificative n°2 du budget communal – augmentation de compte en investissement et en fonctionnement du 14 septembre 2017,

Vu la demande du karaté club,

Vu la modification des rythmes scolaires et la modification de la convention d'objectifs avec l'association familles rurales,

Il convient d'ajuster les montants des subventions aux associations :

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2017	Subvention accordée en 2016
Karaté Club	300,00€	300,00€
Familles Rurales	65 927,50 €	39 194,47 €

Après en avoir délibéré, à **14 Voix POUR**, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessous :
- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2017 : Compte nature 6574.

Nom de l'Association	Subvention accordée en 2017
Karaté Club	300,00€
Familles Rurales	65 927,50 €

Questions diverses :

Monsieur Ioan ROMIEU sollicite l'avis du conseil municipal concernant la tenue d'une buvette sur les lieux du rallye des cardabelles le 7 octobre 2017. L'année dernière, l'APE de l'école Jules Verne avait été seule volontaire pour y participer. Monsieur ROMIEU souhaite savoir si priorité est donnée à cette association.

Monsieur le Maire pense qu'en effet, l'APE Jules Verne doit être consultée avant l'information aux autres associations.

Monsieur Monbelli Valloire annonce que l'inauguration de la stèle en l'honneur des harkis aura lieu le 30 septembre. Celle-ci nécessitera un arrêté pour fermer l'avenue temporaire pour le défilé. Il sollicite la présence des élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets en cours :

- Maison médicale : le dossier suit son cours, une rencontre avec le réseau santé devrait être organisée afin d'évoquer les différentes démarches
- Village de marques : la pose de la 1^{ère} pierre est prévue le 19 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du PLUI, le PADD a été établi. Une présentation globale sera proposée au conseil municipal prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 14 septembre 2017 à 21h40.

La Cavalerie, le 19 septembre 2017.

Le Maire

François RODRIGUEZ